



Fiche 3 : Covid-19 - Vie des structures (réunions et AG)

Les structures de la fédération peuvent organiser des réunions et assemblées générales. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires réglementaires et les recommandations nationales adaptées aux rassemblement de personnes dans le cadre associatif. Celles-ci peuvent faire l'objet de déclinaisons territoriales soumises aux décisions des autorités locales (préfectures et mairies) en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire.

1 – respect des règles sanitaires générales : Articles 1 – 2 – 3 - 4 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020

✚ Respect des gestes barrières pour tous

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables ;
- Restriction de nombre de personnes pour les rassemblements.

✚ Restrictions particulières :

- **Trois niveaux de zones d'alerte (Alerte –alerte renforcée – alerte maximale)** de circulation du virus ont été instaurées. Elles sont soumises à des restrictions supplémentaires mises en place par les préfets.

2- réunion de structures

✚ Vérifier le niveau de circulation du virus au sein du territoire où se déroule la manifestation sportive auprès des services de la préfecture, pour connaître le nombre de personnes et la possibilité ou non d'occuper une salle associative ;

- Zone d'alerte : 30 personnes ;
- Zone d'alerte renforcée : 10 personnes ;
- Zone maximale : PAS DE REUNION - En cas de réunion au sein d'un lieu espace privé (domicile d'un adhérent) il est recommandé de la limiter à 6 et de respecter les gestes barrières.

✚ Mettre en place un dispositif sanitaire pour respecter les mesures sanitaires

- Gel sur les tables ;
- Désinfection des tables avant la réunion et après la réunion ;
- Port du masque obligatoire ;
- Distance physique de 1m, soit une personne sur deux.

3 – Assemblée Générales

En zone d'alerte renforcée : une demande d'autorisation doit être faite auprès du préfet au plus tard 72H avant

En zone d'alerte maximale : AG à distance – Sauf dérogation du préfet

- ✚ Port du masque pour tous tout le temps ;
- ✚ Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou d'un point d'eau et de savon à l'entrée de la salle ;
- ✚ Gel présent sur les tables d'accueil des participants ;
- ✚ Mettre en place un sens de circulation et de flux des personnes pour l'accès et la sortie de la salle
- ✚ Distanciation un siège sur deux ;

7 - Moments de convivialité :

✚ Un moment de convivialité peut se faire :

- Milieu fermé, les personnes doivent être assises à table, avec au maximum 6 à 10 personnes par table selon la zone ;
- Milieu ouvert, debout, dans le respect de la distanciation physique ;

✚ Organisation d'un repas : Dans le respect des règles sanitaire des hôtels-restaurant pour la restauration assise (restrictions supplémentaires pour les zones d'alerte maximale).